

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

MODIFICATION N° 2

**datée du 22 septembre 2023
au prospectus simplifié daté du 31 mai 2023
tel que modifié par la modification n° 1 datée du 7 juillet 2023**

Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation
(le « **Fonds** »)

La présente modification n° 2, datée du 22 septembre 2023, au prospectus simplifié daté du 31 mai 2023, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 7 juillet 2023 (le « **prospectus simplifié** »), se rapportant au placement du Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires sur le Fonds, et le prospectus simplifié devrait être lu sous réserve de ces renseignements. Tous les renvois à des numéros de page renvoient à des pages de la version commerciale du prospectus simplifié déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR+, le 31 mai 2023. Tous les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié, sauf s'ils sont par ailleurs expressément définis dans la présente modification n° 2.

Les modifications décrites dans la présente modification n° 2 concernent un changement de sous-conseiller du Fonds.

NOMINATION D'UN NOUVEAU SOUS-CONSEILLER

Avec prise d'effet le 2 octobre 2023, Earnest Partners, LLC remplace Hahn Capital Management, LLC comme sous-conseiller du Fonds Patrimoine Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation. Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

- a) Dans le prospectus simplifié, les mentions de « Hahn Capital Management, LLC » sont remplacées par « Earnest Partners, LLC » et les mentions de « HCM » sont remplacées par « Earnest », sauf la mention « Hahn Capital Management, LLC » :
 - i. à la page 19 du prospectus simplifié, qui est supprimée; et
 - ii. à la page 215, à la rubrique « Nom, constitution et historique du Fonds », qui reste telle quelle.
- b) À la page 19, « Earnest Partners, LLC, » est ajouté après « Axiom International Investors, ».
- c) À la page 215, à la rubrique « Nom, constitution et historique du Fonds », le texte suivant est ajouté comme dernier élément de la rubrique « Événements importants dans les dix dernières années » :

Le 2 octobre 2023, le sous-conseiller en valeurs du Fonds, Hahn Capital Management, LLC, a été remplacé par Earnest Partners, LLC.

- d) À la page 12 du prospectus simplifié, la mention de « San Francisco, dans l'État de Californie », est remplacée par « Atlanta, dans l'État de Géorgie », et à la page 214 du

prospectus simplifié, la mention de « San Francisco, Californie » est remplacée par « Atlanta, Géorgie ».

- e) À la page 12, le tableau se trouvant sous l'ancien titre « Hahn Capital Management, LLC » est remplacé par le suivant :

| Nom et titre | Rôle dans le processus décisionnel relatif aux placements |
|---|--|
| Paul Viera, chef de la direction, associé et gestionnaire de portefeuille | Gestionnaire de portefeuille responsable des décisions d'investissement, y compris le choix de titres et l'élaboration de portefeuilles. |

- f) À la page 28, au point n° 15, la date de la convention de gestion de placements est changée pour le « 14 septembre 2023 ».

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la confirmation de votre ordre d'achat. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS

Le 22 septembre 2023

À notre connaissance, la présente modification n° 2, datée du 22 septembre 2023, avec la modification n° 1 datée du 7 juillet 2023, le prospectus simplifié daté du 31 mai 2023 et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

(Signé) « Neal Kerr »

Neal Kerr

Président (signant en sa qualité de chef de la direction)

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, promoteur et fiduciaire du Fonds

(Signé) « Gregory Joseph »

Gregory Joseph

Chef des finances

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, promoteur et fiduciaire du Fonds

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., À TITRE DE COMMANDITÉ DE GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE GESTIONNAIRE, PROMOTEUR ET FIDUCIAIRE DU FONDS

(Signé) « John Pereira »

John Pereira

Administrateur

(Signé) « Jim Morris »

Jim Morris

Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DU FONDS

Le 22 septembre 2023

À notre connaissance, la présente modification n° 2, datée du 22 septembre 2023, avec la modification n° 1 datée du 7 juillet 2023, le prospectus simplifié daté du 31 mai 2023 et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(Signé) « Alex Besharat »

Alex Besharat

Administrateur

Scotia Capitaux Inc., en tant que placeur
principal du Fonds